

## Narbonne : une mère canadienne condamnée pour ne pas avoir présenté ses enfants à leur père narbonnais

ABONNÉS 

Arnold Romain, le père, au centre avec ses parents et leur avocat Maître Sébastien Pinet. / VD



### Justice, Narbonne, Famille

Publié le 28/11/2023 à 19:01 , mis à jour le 29/11/2023 à 11:19

Véronique Durand

[Écouter cet article](#)

Powered by ETX Studio

00:00/04:29

Arnold Romain n'a pas revu ses filles depuis 6 ans. Ses parents ont obtenu la condamnation de la maman canadienne pour non-représentation des enfants. Mais celle-ci reste à Vancouver avec les filles et refuse tout contact.

Les années passent et avec elles, les anniversaires, les Noël se succèdent... Autant de dates douloureuses pour Arnold Romain, privé de ses filles, et pour ses parents, tous deux en manque de leurs petites filles. Ce mardi 28 novembre, le tribunal correctionnel était saisi de cette affaire, nouvel épisode dans ce lourd dossier judiciaire.

Rachel, la mère, était assignée pour "non-représentation d'enfant à ceux ayant droit de le réclamer et rétention hors de France commis courant janvier 2018 et jusqu'au 16 février 2023 à Narbonne, Nexburgh en Ecosse et Vancouver au Canada".

## La mère part en vacances et ne rentre jamais

En 2013, Rachel et Arnold ont deux fillettes (3 ans et un mois) lorsque la mère canadienne, alors en congés maternité, part en Ecosse se reposer auprès de ses parents dans une ferme du village de Nexburgh. Elle ne rentrera jamais en France. Privé de ses filles pendant des années, Arnold, le père, ne veut pas céder. Il effectue 38 voyages en Ecosse en 4 ans pour rendre visite à ses enfants. Parallèlement, il se bat pour obtenir un droit de visite et les recevoir à Narbonne en vacances.

### A lire aussi : [Narbonne : Marine craint à nouveau que la justice expédie son fils chez son père... au Japon](#)

Les grands-parents, qui vivent à Fleury-d'Aude, font de même. À Narbonne, le juge aux affaires familiales se déclare incompétent tandis que son homologue écossais, lui, s'empare du dossier. La cour écossaise se déclare à son tour compétente, ce qui empêche le père de poursuivre son ex-compagne en France. La procédure se déplace sur le terrain écossais, entraînant des frais très lourds pour le père, chef d'une entreprise "multiservices" à Narbonne. En 2018, il obtient un droit de visite, ainsi que les grands-parents.

### Plus aucun signe de vie

Or cette même année 2018, la mère quitte l'Ecosse et ne donne plus signe de vie. Le droit de visite si chèrement acquis ne peut s'exercer. Si le père ignore où sont ses enfants, il continue à envoyer des mails, sans savoir si la mère les lit à ses filles. En 2020, il souhaite un bon anniversaire à sa grande sur Facebook : *"Déjà 10 ans que tu es venue au monde et 3 ans que nous n'avons plus de contact, je continue à penser à toi tous les jours. Je ne sais pas où vous vivez et je vous cherche. Je vous aime"*.

Le père engage un détective... qui retrouve la trace de la mère et des enfants à Vancouver, au Canada. Arnold recommence à zéro, et entame là-bas une nouvelle procédure pour obtenir un droit de visite. Mais cette fois-ci, les montants réclamés par les avocats ne sont plus les mêmes.

Pourquoi, dès lors saisir le juge pénal à Narbonne ? C'est la question posée d'emblée par Catherine Corvaisier, vice-procureure. *"Nous, on ne peut rien faire ! Comment un dossier pareil atterrit devant le juge pénal qui n'a pas les moyens de contraindre la mère à présenter les enfants ? On n'a aucune prise !"*

À la barre, les grands-parents sont effondrés. *"Nous, on veut retrouver les enfants... On s'est occupés de la petite quand elle était en France, jusqu'à ses 3 ans, on a toujours été à l'écoute. Au début, on les voyait sur Skype, mais c'était pas facile à leur âge... On envoyait des cadeaux. La belle-mère de mon fils a toujours dit qu'il était un très bon père. Elle n'a rien à nous reprocher."* Les grands-parents veulent des photos pour savoir ce qu'elles sont devenues : *"On ne veut pas couper le contact, on veut les revoir sur Skype"*.

### Une condamnation utile pour le procès au Canada

Pour maître Sébastien Pinet, ce dossier va au-delà de la non-représentation des enfants aux grands-parents. *"Leur fils ne veut rien lâcher, il a été abandonné par la justice française qui aurait pu poursuivre la mère, avant que les fillettes ne soient intégrées dans leur vie en Ecosse, inscrites en crèche ou à l'école.... Le changement d'adresse n'a pas été notifié. Le père aurait dû être là en qualité de victime"*. L'avocat plaide une condamnation à verser des dommages et intérêts, *"utile pour la procédure au Canada"*. La mère n'est pas représentée à l'audience.

Catherine Corvaisier, vice-procureure, l'assure : *"Si le droit de visite n'est pas respecté, on peut saisir à nouveau le juge des affaires familiales en demandant des astreintes !"* Reconnaissant que l'infraction est caractérisée, elle requiert une condamnation à une peine d'amende de 15 000 euros. La présidente Sylvie Duez a condamné la mère à verser 10 000 euros de dommages et intérêts et 1 000 euros à chacun des grands-parents.

À l'issue de l'audience, dans la salle des pas perdus, la grand-mère lâche : *"J'aimerais revoir mes petites avant de fermer les yeux"*.

[Voir les commentaires](#)

**Vous souhaitez suivre ce fil de discussion ?**

[Suivre ce fil](#)

**Réagir**

---



Ajouter un commentaire

[Publier mon commentaire](#)

[Lire la charte de modération](#)

**Les commentaires (7)**

---

